

## Édito

Relations État-collectivités locales

## Pour un dialogue loyal et exigeant



Reprise de l'inflation, évolution du point d'indice, avenir des finances et de la fiscalité locale, ZAN et ordonnance relative au « recul du trait de côte », la liste des sujets urgents s'allonge.

L'AMF va donc très rapidement échanger avec

le gouvernement sur ces points et d'autres.

Le « paquet pour le pouvoir d'achat » ne comporte aucune mesure de soutien aux collectivités alors qu'elles subissent de plein fouet l'envol des prix de l'énergie et celui des matières premières, au même titre que les ménages et les entreprises. Cette situation, conjuguée à l'effort de 10 milliards d'euros d'économies imposé aux finances locales, envisagé par l'exécutif, pèsera directement sur l'investissement local et le maintien de services publics de qualité.

Parallèlement, si la décision de revaloriser le point d'indice de la fonction publique n'est pas infondée, l'AMF demande que les employeurs publics soient associés aux discussions et disposent d'une étude d'impact, en fonction des évolutions envisagées.

Le Président de la République, alors candidat à un second mandat, a promis aux entreprises de supprimer la CVAE. Cette suppression entraînera une perte de recettes d'environ 9 milliards d'euros pour les collectivités. L'exécutif certifie qu'il compensera. Mais, l'AMF exige une recette fiscale dont les élus maîtriseront l'assiette et le taux, seule à même de garantir l'autonomie fiscale du bloc communal, déjà bien entamée par la suppression de la taxe d'habitation. Plus globalement, c'est l'ensemble de la fiscalité locale qu'il faut revoir.

Il y a enfin urgence à remettre à plat deux chantiers réglementaires liés au ZAN et au recul du trait de côte. L'État a produit dans l'urgence des textes juridiquement fragiles sans réelle concertation. Le Comité législatif et réglementaire, créé par l'AMF début mai, doit permettre à l'avenir de mieux anticiper.

DAVID LISNARD



ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS

## Les risques d'une démarche purement arithmétique

Pour l'AMF, la territorialisation de l'objectif « zéro artificialisation nette des sols » en 2050 dans les schémas régionaux tel que fixée par la loi Climat doit s'opérer à travers des critères prenant en compte les efforts passés des territoires et l'équilibre entre les zones urbaines et rurales.

En effet, certains territoires craignent que l'application indifférenciée de cet objectif auquel ils souscrivent et sur lequel ils se sont déjà engagés depuis plusieurs années, ne renforce, par la façon purement arithmétique dont il serait appliqué, la métropolisation des villes et la sanctuarisation des territoires ruraux.

Les deux décrets d'application du 29 avril dernier (SRADDET et nomenclature des sols artificialisés) renforcent cette crainte. Contrairement aux premières versions soumises à concertation, le premier ne cite plus la prise en compte des efforts passés des territoires en matière de consommation d'espaces et les besoins en revitalisation rurale dans les critères pouvant être considérés pour décliner la territorialisation des objectifs, alors même que ces deux paramètres semblent essentiels d'après les premiers retours des élus en Conférence de SCOT.

S'agissant du second décret relatif à la nomenclature des sols artificialisés, l'AMF aurait souhaité que les diverses catégories de sols listées par le décret soient évaluées au regard des documents d'urbanisme locaux existants et dans le cadre de groupes de travail techniques qui se seraient tenus dans les prochains mois et auraient permis de tester les différents indicateurs et l'impact des seuils renvoyés à ce jour à un arrêté ministériel. Pour les élus, il est difficile de se projeter dans une nomenclature sans connaître les échelles d'appréciation des catégories.

Plus qu'une démarche arithmétique, l'AMF a, depuis le début des travaux ministériels sur la sobriété foncière engagés en 2018, exprimé son souhait que soit privilégiée la prise en compte, dans les plans et projets, de la qualité des aménagements au regard d'objectifs plus larges, tels que la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique.

Les élus demandent également la mise en place d'un modèle économique et financier pérenne adapté aux nouveaux enjeux qu'implique l'atteinte de ces objectifs (renouvellement urbain, revitalisation des friches, notamment).

# Recul du trait de côte : l'AMF et l'ANEL saisissent le Conseil d'État

Le 6 avril dernier, le gouvernement a adopté l'ordonnance relative à « l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte » prévue par l'article 248 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Elle s'applique pour les 126 communes de métropole et d'Outre-mer listées dans le décret du 29 avril 2022, consultées à la hâte et sans véritable information sur le diagnostic de leur exposition à l'érosion littorale et sur les servitudes d'inconstructibilité auxquelles elles seront soumises.

Après avoir émis de sérieuses réserves sur le caractère opérationnel et sécurisé au regard de la loi Climat des outils juridiques fixés, l'ANEL et l'AMF ont regretté qu'un texte d'une telle importance ait été adopté dans l'urgence, malgré l'avis défavorable du Conseil national d'évaluation des normes, sans consultation du Conseil national de la mer et des littoraux et



sans véritable consultation du grand public. Or les collectivités littorales attendent depuis longtemps les outils et ressources nécessaires à leur adaptation à l'érosion côtière afin d'éviter les situations juridiques et humaines inextricables révélées par le cas notamment de l'immeuble Le Signal à Soulac-sur-Mer (33).

Le choix d'un passage par voie d'ordonnance n'a par ailleurs pas permis d'éclairer ces dispositions par le débat parlementaire.

Aussi, considérant que cette ordonnance, si elle crée de nouveaux outils juridiques à disposition des collectivités, génère également de sérieux doutes et impose de nouvelles charges et responsabilités aux élus locaux, l'AMF et l'ANEL se sont résolues à saisir le Conseil d'État.

Il s'agit ici de disposer d'une décision de principe de la juridiction administrative permettant de fonder juridiquement les outils nécessaires à l'adaptation des territoires à l'érosion côtière au bénéfice de l'action des collectivités et des différents opérateurs, préciser les interdictions qui pèsent sur ce texte, éviter les contentieux à venir et mieux accompagner les habitants dans les futures relocalisations.

Voir [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW41245

## Comité législatif et réglementaire de l'AMF

Les travaux du Comité législatif et réglementaire de l'AMF, co-présidé par Guy Geoffroy (77) et Jean-Pierre Bouquet (51), ont été lancés lors de sa première réunion, le 10 mai. Ce comité a pour objectif d'associer davantage les élus locaux à l'élaboration des textes qui les concernent en amont de leur présentation au Parlement ou en Conseil des ministres. Réunissant des élus de toutes sensibilités politiques, ce comité associera d'autres intervenants (parlementaires et universitaires). L'objectif est d'obtenir une étude d'impact des futurs textes, de les simplifier, puis de procéder à leur évaluation. Le Comité tiendra sa prochaine réunion en juillet.

## Hausse des coûts des matières premières

Le mois dernier l'AMF, conjointement avec France Urbaine, Intercommunalités de France, l'Assemblée des Départements de France et Régions de France, a adressé un courrier au ministre de l'Économie et des Finances, afin d'établir un dialogue renforcé entre élus locaux et membres du gouvernement, en vue d'un assouplissement du régime du prix dans les marchés publics au regard des hausses des coûts des matières premières et de l'énergie. Depuis le début du mandat, les élus communaux ne gèrent que des situations de crise : il est à craindre que cette fois-ci, les hausses affectent durablement les finances de toutes les collectivités territoriales. En effet, les différentes crises dont la guerre en Ukraine, impactent directement le fonctionnement des services publics par une hausse des coûts de l'énergie mais aussi, par des difficultés d'approvisionnement ou une augmentation des prix des matières premières. Des équipements spor-

tifs ferment, des projets sont arrêtés par manque de visibilité sur les futures dépenses de fonctionnement.

Cette saisine a été l'occasion de porter à la connaissance du ministre quelques pratiques opérées par certains acheteurs publics afin de garantir la continuité des services publics tout en soulignant le manque de sécurité juridique de certaines modifications des marchés publics en cours d'exécution.

Par ailleurs, la volatilité des prix dans les marchés d'approvisionnement courant ou de travaux rend très complexe l'application de la théorie de l'imprévision.

Par conséquent, les associations d'élus appellent l'État à engager un dialogue sur un assouplissement du régime du prix dans les marchés publics, dans un souci d'équilibre garantissant la bonne utilisation des deniers publics, la continuité des approvisionnements et la juste rémunération des fournisseurs.

## Titres d'identité

Jusqu'au 31 juillet, vont être créés des centres d'accueil éphémères en région (deux centres de dix DR chacun, plutôt sur les villes chefs-lieux et anciens chefs-lieux de région). En région Île-de-France, ce sera un centre éphémère de cinq DR par département. Pour tous ces centres, les communes concernées recevront une aide de 4 000 € par DR pour le recrutement des personnels nécessaires, qui peuvent être des vacataires encadrés par un fonctionnaire. Pour les DR déjà installés dans les communes qui atteindraient un taux de 90 % d'activité, une prime supplémentaire de 2 500 € par DR sera versée en sus des 8 580 € forfaitaires et des 3 550 € de prime à l'activité (au-delà de 50 %). Pour les communes déjà équipées qui accepteraient de prendre un nouveau DR, une nouvelle part forfaitaire de 4 000 € sera donnée aux communes (8 580 € + 4 000 €) indépendamment de l'activité. Toutes ces primes seront versées en 2022 à l'automne. Enfin, les DR mobiles de préfectures seront mis à disposition des citoyens par un fonctionnaire de la préfecture assisté d'un vacataire lui aussi payé par l'État.

## Solidarité Ukraine

La Protection Civile a organisé, le 8 juin dernier, une visite de son nouvel entrepôt logistique national, basé à Villeneuve-Saint-Georges, mis en place pour la gestion des dons à destination de populations ukrainiennes : stockage, tri, mise en palette et acheminement des dons matériels récoltés sur tout le territoire français suite aux différents appels aux dons lancé par l'AMF et la Protection Civile.

La Vice-Première ministre d'Ukraine, Olha Stafanychna, présente pour l'occasion, a salué et remercié la mobilisation de l'ensemble des maires de France pour avoir répondu aux appels de solidarité de son pays. Elle a pu évoquer avec Thibaut Guignard, maire de Ploeu-l'Hermitage, qui représentait l'AMF à cette occasion, les prochaines étapes de mobilisation pour la reconstruction du pays et des communes ukrainiennes.

## Cybersécurité : l'AMF à vos côtés

**L'AMF se mobilise depuis plusieurs années pour aider les collectivités, quelle que soit leur taille, à se prémunir des cybermenaces. En sa qualité de membre de cybermalveillance.gouv.fr et à l'occasion du Forum international de la cybersécurité de Lille, l'AMF, sur son site Internet, met à disposition des collectivités un module de diagnostic et d'assistance qui permet d'accéder à des conseils personnalisés et d'être mis en relation avec un professionnel en cybersécurité référencé par cybermalveillance.gouv.fr**

Voir [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

## Service public de la petite enfance



Le Bureau de l'AMF a débattu de l'opportunité de mettre en place un service public de la petite enfance tel que préconisé par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans le cadre d'une mission confiée par le Premier ministre. Les élus ont souligné le rôle majeur

joué par les communes et intercommunalités dans la politique d'accueil du jeune enfant et ont indiqué que la mise en place de ce service public de la petite enfance exigeait de nombreux prérequis (compensation financière intégrale, augmentation du nombre de professionnels formés, prise en compte de la grande diversité des modes d'accueil et de gestion existants...) qui devront impérativement être discutés avec l'AMF, en particulier si une nouvelle compétence obligatoire devait être confiée au bloc communal. Ils se sont en revanche fermement opposés à la mise en place d'un droit opposable à une solution d'accueil, à l'image de ce qui existe pour le DALO, considérant que ce droit serait aujourd'hui impossible à mettre en œuvre. Voir sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW41231 et réf. BW41169

## Retraite agricole : une issue favorable

Après la saisine de l'AMF, une lettre interministérielle, envoyée le 25 mars dernier aux dirigeants de l'Ircantec, de la CNAV et de la CCMSA, indique clairement qu'il « convient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de ne pas tenir compte durant leur mandat des droits en constitution à l'Ircantec pour les élus locaux ». Ceci permet, en clair, aux élus locaux de conserver leur mandat local et de voir leur pension agricole revalorisée. Certains l'ont déjà obtenu dans les faits.

La Mutualité sociale agricole (MSA) confirme bien cette évolution, mais précise qu'il faut des travaux techniques et d'identification des élus concernés pour obtenir ce résultat. Il convient donc d'être un peu patient mais le versement se fera, quoi qu'il en soit, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### COMMUNICATION

## PRIX DE LA PRESSE TERRITORIALE



La 24<sup>e</sup> édition du prix de la presse territoriale s'est clôturée le 8 juin lors de la cérémonie de remise des prix en ligne. Huit publications ont été récompensées par un jury présidé cette année par Bruno Jeudy, rédacteur en

chef (politique & économie) de Paris Match. Les lauréats sont : le magazine 360 du Golfe du Morbihan – Vannes agglomération pour le Grand prix de la presse et de l'information territoriales ; le journal de Saint-Denis de la ville de Saint-Denis pour le prix du projet éditorial ; Viva de la ville de Villeurbanne pour le prix de la conception graphique ; le Montrouge Mag de la ville de Montrouge pour le prix de l'iconographie ; le JAM de la ville de Champigny-sur-Marne pour le prix des publications internes ; Vue du Pont de la ville de Pont-Saint-Martin pour le prix petit poucet ; Chloroville de la ville de Meudon pour le prix de la Une. La ville de Villeurbanne reçoit également le prix spécial coup de cœur du jury.

**CONTACT** [www.cap-com.org](http://www.cap-com.org)

### ENVIRONNEMENT

## FÊTE DE LA MER ET DES LITTORAUX



La 4<sup>e</sup> édition de la Fête de la mer et des littoraux aura lieu du 7 au 10 juillet 2022. Plus de 1 000 événements sont attendus afin de sensibiliser le public aux enjeux de la mer et des littoraux tels que : sauvetage en mer, plages propres, sports nautiques.. Ces derniers seront regroupés en trois grands thèmes : découvrir, partager et protéger. Vous pouvez participer en organisant votre propre événement en remplissant le formulaire en ligne.

**CONTACT** <https://fetedelameretdeslittoraux.fr>

### JOURNÉE MONDIALE

## APPEL AUX DONS DE SANG



Le 14 juin 2022, s'est déroulée sur l'ensemble du territoire la Journée mondiale des donneurs de sang (JMDS). Cette journée particulière vise à remercier les donneurs, les bénévoles et tous ceux qui œuvrent chaque jour au

service du don du sang et des patients et qui contribuent, par leurs actions, à sauver des millions de vies chaque année. Elle a également été l'occasion de sensibiliser l'opinion publique à la nécessité de donner son sang de manière régulière. Partout en France, il est possible de donner son sang dans les maisons du don ou lors des collectes mobiles.

**CONTACT** <https://dondesang.efs.sante.fr>

### ENVIRONNEMENT

## CAMPAGNE « JE NAVIGUE, JE TRIE »



Ce programme a été lancé par Gestes propres en 2011 pour inciter les plaisanciers à adopter le

bon comportement avec leurs déchets en mer. Aujourd'hui, plus de 90 ports de plaisance y participent, dont 2 à Monaco et 5 en Italie. L'objectif est de sensibiliser au tri des déchets à bord des bateaux de plaisance et à l'importance de ne rien jeter en mer grâce à un dispositif complet : cabas réutilisables dédiés au tri des emballages, cendriers de poches, distributeurs de sacs poubelle installés dans chaque port, affiches, pavillon...

**CONTACT** [www.gestespropres.com](http://www.gestespropres.com)

### INNOVATION

## PRIX TERRITORIAUX



Les Prix Territoriaux La Gazette – GMF récompenseront les collectivités qui développent des initiatives pour

répondre aux enjeux environnementaux et jouent un rôle moteur dans la transition écologique et la promotion des gestes écoresponsables. Les collectivités territoriales peuvent concourir en déposant un dossier de candidature avant le 8 juillet 2022.

**CONTACT** [www.prix-territoriaux.fr](http://www.prix-territoriaux.fr)

### RÉSEAUX

## ASSISES DU TRÈS HAUT DÉBIT

Organisées par l'agence Aromates, les 16<sup>es</sup> assises du très haut débit auront lieu le jeudi 7 juillet 2022 de 8h à 13h à la Maison de la Chimie (28, rue Saint-Dominique 75007 Paris) sous le titre « Aménagement numérique du territoire : place aux usages ». Au programme, conférences et débats visant à promouvoir l'aménagement numérique du territoire. L'inscription s'effectue en ligne.

**CONTACT** <http://treshautdebit.aromates.fr>

# Réforme des outils d'information du public applicable au 1<sup>er</sup> juillet

**L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 ont modifié les outils d'information du public pour unifier les différents régimes applicables aux collectivités. Leurs dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Le contenu du procès-verbal des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements est désormais expressément détaillé. Ce document permet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances. Ce n'est qu'au commencement de la séance suivante de l'organe délibérant que le procès-verbal sera validé puis, dans la semaine qui suit, publié sous forme électronique lorsque la collectivité ou le groupement dispose d'un site internet, et mis à la disposition du public en version papier. Ces formalités s'appliquent à toutes les communes, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats de communes et syndicats mixtes fermés.

Le compte-rendu des séances des conseils municipaux et communautaires est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance. Celle-ci sera affichée en mairie et publiée sur le site internet lorsqu'il existe, dans un délai d'une semaine après la réunion du conseil.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé compte tenu de la

répétition de son contenu avec le registre des délibérations et le registre des actes du maire.

Sur le registre des délibérations, seules la signature du maire et celle du ou des secrétaires de séance sont désormais requises sur le feuillet clôturant la séance et non plus celle de chaque conseiller municipal présent. Enfin, la tenue du registre des délibérations et du registre des actes de l'exécutif sera toujours assurée sur papier et, à titre complémentaire, sur support numérique. La tenue d'un registre unique regroupant les délibérations et les arrêtés du maire est désormais expressément admise.

Rappel : au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes déclenchant leur entrée en vigueur se fera par voie électronique pour toutes les collectivités. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, leur mode de publicité (affichage, mise à disposition en version papier ou publication électronique). L'AMF a envoyé un exemple de délibération à ses adhérents le 17 mai dernier. *Voir les précisions de la DGCL sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) réf. BW41260*

## Finances : un webinaire de l'AMF le 6 juillet

Le nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera présenté lors d'un webinaire organisé par l'AMF le 6 juillet à 15 heures. Cette réunion sera présidée par les co-présidents de la commission des Finances de l'AMF, Pierre Breteau, maire de Saint-Grégoire, et Antoine Homé, maire de Wittenheim. La présentation technique sera assurée par Guillaume Robert, chef du service des collectivités locales de la DGFiP.

*Inscription : [finances@amf.asso.fr](mailto:finances@amf.asso.fr)*

## Changement de nom

La loi du 2 mars 2022, applicable le 1<sup>er</sup> juillet, a créé une procédure simplifiée de changement de nom pour les personnes souhaitant simplement substituer ou adjoindre à leur propre nom de famille celui du parent qui ne leur a pas été transmis. Cette démarche, qui n'est possible qu'une seule fois dans sa vie, se fera par déclaration devant l'officier de l'état civil du lieu de résidence ou dépositaire de l'acte de naissance (et non plus par décret). Ce changement de nom est de droit. *Voir la circulaire du ministère de la Justice sur [www.amf.asso.fr/](http://www.amf.asso.fr/) rubrique État civil*

## SPECTACLE VIVANT

### DÉCRET « SON »

Réunis le 18 mai, les élus de la commission Culture ont demandé une sécurisation urgente des conditions d'organisation des manifestations utilisant de la musique amplifiée dans le contexte de l'inapplicabilité du décret « son » du 7 août 2017. Ce décret, pris en application de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, prévoit des obligations variant selon la fréquence de diffusion de la musique amplifiée et la capacité d'accueil. Il est jugé inapplicable par les professionnels, tant pour le respect des limitations sonores en tout endroit accessible du public et celui des valeurs limites d'urgence, que pour la réalisation d'une étude d'impact à jour des nuisances sonores. Le ministère de la Transition écologique a fait savoir qu'un arrêté précisant certains points est attendu d'ici cet été.

## EMPRUNTS À TAUX FIXE

### SAISINE DE L'AMF

De nombreuses demandes de prêts à taux fixe de communes et intercommunalités sont rejetées par leurs établissements prêteurs au motif que le taux effectif global (TEG) des contrats de prêt proposés dépasserait la valeur du taux d'usure. Au deuxième trimestre 2022, le taux d'usure est de 1,76 % pour tous les prêts à taux fixe d'une durée supérieure à deux ans accordés aux collectivités locales. La remontée actuelle des taux d'intérêts implique en effet une augmentation du TEG qui peut désormais dépasser facilement le taux d'usure. Le Président de l'AMF, David Lisnard, a demandé au ministre de l'Économie, au ministre du Budget et des comptes publics et au ministre de la Cohésion des territoires de prendre les mesures nécessaires pour faire face à cette situation de blocage sur l'offre de crédit en taux fixe.

## Nouvelles filières REP

Trois filières de recyclage démarrent leurs activités au deuxième semestre 2022. Elles concernent les jouets, les articles de sports et de loisirs (ASL), les articles de bricolage et de jardinage (ABJ). Les collectes séparées de ces déchets auront lieu dans les déchèteries où elles nécessitent de la place et des contenants supplémentaires. Il faut également prévoir le développement des zones de réemploi dans lesquelles les structures de l'ESS pourront prélever les objets qui les intéressent et la future arrivée de la filière du bâtiment.

## La vie du réseau

### Congrès de l'Andam : le réseau en action

Le 30<sup>e</sup> congrès de l'Association nationale des directeurs d'associations de maires (Andam) s'est tenu du 17 au 20 mai, dans le Rhône et dans l'Ain. Ouvert par **Lauriane Mounier-Faraut** présidente, il a permis de resserrer encore plus les liens entre les directeurs d'association départementale (AD) et l'AMF. **Joël Balandraud**, président de l'AD 53 et secrétaire général adjoint de l'AMF chargé des relations avec les AD, a estimé que le rôle des DAD est « irremplaçable ». Il a souligné la volonté du président de l'AMF de « tisser de manière plus forte les relations de confiance entre l'AMF et les AD ». Des ateliers AMF-Andam, organisés pendant le Congrès, ont d'ailleurs dégagé des pistes pour renforcer ce travail de concertation au service de la défense des intérêts des communes et intercommunalités. L'AD 64 accueillera le Congrès de l'Andam du 23 au 27 mai 2023 (Biarritz et Pau).

### Formations AMF pour le second semestre

Donner ou redonner les clefs de la gestion de leurs collectivités, telle est la mission de la formation des élus souhaitée par l'AMF. Le droit individuel à la formation des élus (DIFE) permet à chaque élu local de financer les formations nécessaires à l'exercice de son mandat. Plus que jamais, l'AMF s'engage dans le processus d'évolution des compétences des élus. Gestion de la collectivité, rôle du maire en passant par l'urbanisme et la prise de parole en public ; l'AMF met à disposition de son réseau son catalogue de formations. À Paris ou en région, trouvez la formation de votre choix parmi nos 8 grands thèmes.

Contact : [formation@amf.asso.fr](mailto:formation@amf.asso.fr) ou au 01 44 18 13 52.

### Sensibilisation aux dérives sectaires : inscrivez-vous !

Pour lutter efficacement contre les dérives sectaires et toutes les formes d'emprise mentale,

l'AMF et la Mission de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES) continuent de vous proposer des sessions de sensibilisation à ces risques. Permettant de mieux comprendre et détecter les mécanismes d'emprise, ces sessions sont aussi l'occasion pour les collectivités de partager leurs expériences. La prochaine sensibilisation aura lieu le jeudi 23 juin de 14h à 16h, en visioconférence.

### Un Webinaire de l'AMF sur le FCTVA

Le FCTVA permet aux collectivités de récupérer une partie de la TVA. L'AMF organise un webinaire sur les modalités de fonctionnement du FCTVA en présence des services de la DGCL et de la DGFIP. Co-présidé par Pierre Breteau, maire de Saint-Grégoire et Antoine Homé, maire de Wittenheim, co-présidents de la commission des finances de l'AMF, ce webinaire se déroulera le jeudi 23 juin 2022 à 14h30 et sera retransmis en direct sur le site de l'AMF sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).

### Pouvoirs de police du maire : verbaliser par PVE

Une note des services de l'AMF expose les modalités d'acquisition et d'utilisation par une collectivité territoriale du procès-verbal électronique (PVE). Lancé en 2009, ce dispositif est aujourd'hui utilisé par les forces de sécurité intérieure en remplacement du procès-verbal manuscrit (timbre-amende des carnets à souche). Le PVE vise à ce que l'ensemble des opérations de verbalisation soient effectuées de façon numérique : enregistrement de la contravention, notification de la verbalisation et recouvrement de l'amende. Désormais, les élus (OPJ), les policiers municipaux et les gardes champêtres qui souhaitent verbaliser doivent le faire électroniquement. Les officiers du ministère public (OMP) n'acceptent plus les procès-verbaux manuscrits qui ont vocation à disparaître totalement.

Voir [www.amf.asso.fr/réf.CW41257](http://www.amf.asso.fr/réf.CW41257)

### MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 402 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p. 1.; p. 2 ; p. 3 ; © Julien Mignot / Cap'Com p. 4.



### LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 402 DE JUIN 2022

- Interco et Territoires.** Les sous-préfets à la ruralité, un appui en devenir.
- Enquête. Énergie.** Des communes rurales jouent la carte de l'autonomie.
- Pratique.** Accueillir un cirque.
- Juridique.** Zéro artificialisation nette (ZAN) : le cadre législatif et réglementaire.

### AGENDA DE L'AMF

- 22 juin
  - Bureau
  - Commission Santé
- 27 juin
  - Groupe de travail Autisme
- 28 juin
  - Comité directeur
- 6 juillet
  - Webinaire « Responsabilité financière des gestionnaires publics »

### AGENDA DES AD

- 25 juin
  - Congrès départemental des maires du Tarn
- 1<sup>er</sup> juillet
  - Université des maires de la Martinique
  - Assemblée générale de l'Association des maires et des présidents de communauté de Vendée
  - Assemblée générale de l'Association des maires de Loire-Atlantique
- 2 juillet
  - Assemblée générale de l'Association des maires du Doubs et 100 ans de l'AD

### mairesdefrance.com

#### DÉJÀ ABONNÉ ?

ACTIVEZ VOTRE ESPACE DIRECTEMENT SUR LE SITE POUR ACCÉDER À L'INTÉGRALITÉ DES CONTENUS



1 Munissez-vous de votre numéro d'abonné puis cliquez sur l'onglet « Mon espace abonné » sur le site.

2 Cliquez ensuite sur « Abonné, activez votre espace »

3 Une fois votre espace activé, vous pourrez accéder à tous les contenus en cliquant sur « Abonné : accéder à votre espace »